

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 29

N° II-514

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2016

---

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° II-514

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 29

#### ÉTAT B

**Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	130 000
<i>Dont titre 2</i>	0	130 000
Vie de l'élève	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	130 000
<b>SOLDE</b>	-130 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination visant à tirer les conséquences de l'amendement II-448 du Gouvernement relatif à la fermeture, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, de la grille de rémunération des enseignants dits bi-admissibles.

Le flux moyen d'entrée étant compris entre 500 et 600 bi-admissibles par an, l'économie ainsi générée est de -130.000 € sur le programme 141.